



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
**COMMUNE DE NANGIS**

**DECISION DU MAIRE**

**N°2024/DCEA/313**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « MEMOIRES DE NANGIS » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2024.**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis.

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision du Maire n°2023/DG/NLB/FB/DL/N°360 en date du 22 décembre 2023 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1er janvier 2024,

**VU** l'arrêté municipal n°2021/CULT/NLB/JC/051 en date du 23 février 2021 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles municipales,

**CONSIDÉRANT** le planning d'occupation de la galerie des expositions,

**CONSIDÉRANT** le règlement intérieur de la galerie des expositions,

**CONSIDÉRANT** le planning d'occupation de la salle des commissions,

**CONSIDÉRANT** le règlement intérieur de la salle des commissions,

**CONSIDÉRANT** la mise à disposition de la galerie des expositions et de la salle des commissions pour l'organisation d'une exposition lors des Journées Européennes du Patrimoine 2024, à titre gracieux à l'association Mémoires de Nangis, sise Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (77370) NANGIS ;

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240923-DEC-2024-313-AR  
Date de télétransmission : 23/09/2024  
Date de réception préfecture : 23/09/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240923-DEC-2024-313-AR  
Date de télétransmission : 23/09/2024  
Date de réception préfecture : 23/09/2024

**Article 1 :**

**Approuve** la convention de mise à disposition de la galerie des expositions et de la salle des commissions au bénéfice de l'association « Mémoires de Nangis » :

• Du samedi 21 septembre 2024 à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 à 19h30 pour l'organisation d'une exposition lors des Journées Européennes du Patrimoine 2024.

**Article 2 :**

**Approuve** la convention de mise à disposition de la galerie des expositions et de la salle des commissions au bénéfice des Mémoires de Nangis, à titre gracieux.

**Article 3 :**

Signe ladite convention relative à la mise à disposition des espaces cités à l'article 1, du samedi 21 septembre à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 à 19h30 pour l'organisation d'une exposition lors des Journées Européennes du Patrimoine 2024.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

**Article 5 :**

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins.
- Madame la directrice des affaires culturelles.
- Monsieur le Président de l'association Mémoires de Nangis, Monsieur Denis DELALIN.

**Fait à Nangis, le 19 septembre 2024**

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le .....**23 SEP. 2024**

Et de la transmission ou notification et publication

Le .....**23 SEP. 2024**

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

*La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240923-DEC-2024-313-AR  
Date de télétransmission : 23/09/2024  
Date de réception préfecture : 23/09/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240923-DEC-2024-313-AR  
Date de télétransmission : 23/09/2024  
Date de réception préfecture : 23/09/2024



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**CONVENTION**

**N°2024 / DCEA / 313**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « MEMOIRES DE NANGIS » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2024.**

**Entre les soussignés :**

|               |  |
|---------------|--|
| Nom           | ASSOCIATION MEMOIRES DE NANGIS                           |
| Adresse       | Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, NANGIS (77370) |
| Téléphone     | 07 68 34 16 40   |
| Représentée   | <b>Monsieur Denis DELALIN</b>                            |
| En qualité de | Président  |

D'une part

et

|                 |  |
|-----------------|--|
| Raison sociale  | LA COMMUNE DE NANGIS   |
| Adresse         | B.P. 55 – 77370 NANGIS   |
| N° SIRET        | 217 703 271 00015  |
| APE             | 8411Z  |
| Téléphone       | 01.60.58.76.12   |
| Télécopie       | 01.64.60.52.32   |
| Représentée par | <b>Madame Nolwenn LE BOUTER</b>                                |
| En qualité de   | Maire de Nangis, spécialement habilité à l'effet des présentes |

D'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240923-DEC-2024-313-AR  
Date de télétransmission : 23/09/2024  
Date de réception préfecture : 23/09/2024

La commune de Nangis s'associe à l'association Mémoires de Nangis en vue d'organiser une exposition pour les Journées européennes du Patrimoine 2024.

## **Article 2 – Locaux et horaires de la mise à disposition**

La commune de Nangis met à la disposition de l'association « Mémoires de Nangis »

- La galerie des expositions du samedi 21 septembre 2024 à partir de 8h00 au dimanche 22 septembre 2024 à 19h30.
- La salle des commissions du samedi 21 septembre 2024 à partir de 8h00 au dimanche 22 septembre 2024 à 19h30.

## **Article 3 – Conditions générales**

Durant l'activité, les locaux sont placés sous la responsabilité de l'association « Mémoires de Nangis ».

## **Article 4 – Conditions particulières**

La commune de Nangis s'engage à :

### Service culturel :

- Les supports pour exposer les plaques de rues.

### Services techniques :

- Mise à disposition de huit grilles caddies dans la salle des commissions, le vendredi 20 septembre.
- Mise à disposition de huit grilles caddies dans la galerie des expositions, le vendredi 20 septembre.

-----  
L'association s'engage à :

- restituer les locaux en état à la fin de la manifestation. En cas de non-respect, des heures de ménages et de remise en état lui seront facturées,
- restituer le matériel mis à sa disposition en l'état. En cas de non-respect, des frais de remplacement ou de réparation lui seront facturés,

- respecter la tranquillité publique notamment en ce qui concerne le bruit et le voisinage mais aussi en ne laissant aucun véhicule en stationnement qui gênerait la circulation des secours et du public,
- fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile »,
- prévoir le nettoyage des espaces extérieurs et intérieur pendant et après la manifestation,

#### **Article 5 – Prix**

Les mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

#### **Article 6 – Responsabilité**

L'association représentée par son président Monsieur DELALIN Denis, devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » dès la signature de la présente convention. Elle sera responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition. Elle s'engage à remplacer le matériel dégradé ou à rembourser la collectivité de toutes dégradations de la salle et/ou du matériel.

#### **Article 7 - Annulation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée :

- Par la commune, à tout moment, en cas de force majeure ou pour tout autre motif tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou de l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Par l'association en cas de force majeure dûment constaté et signifié à Madame le Maire par lettre recommandée avec accusé de réception si possible dans un délai d'un mois.

#### **Article 8 - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Melun. Mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Nangis, le     /     /     ,  
(en 2 exemplaires)

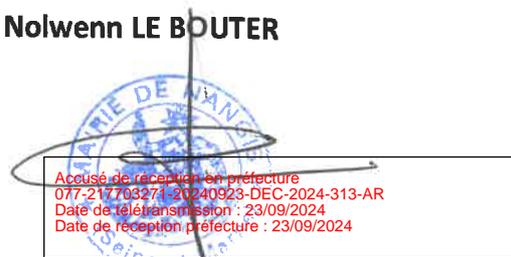
L'ASSOCIATION,

**Denis DELALIN**

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »  
et paraphe à chaque page de la convention.

LE MAIRE,

**Nolwenn LE BOUTER**



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240923-DEC-2024-313-AR  
Date de télétransmission : 23/09/2024  
Date de réception préfecture : 23/09/2024